



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Adhésion de la Ville à l'association nationale des DRH des territoires

DE20191217_64	Conseil municipal du 17 décembre 2019
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019 Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Adhésion de la Ville à l'association nationale
des DRH des territoires**

Ressources humaines
id : 2853

Conseil municipal
17 décembre 2019

64

Rapporteur : François ELIE

L'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires, régie par la loi de 1901 existe depuis 1947 et son siège se situe à Brest.

Elle a pour objectif d'anticiper et accompagner l'évolution des métiers des ressources humaines.

Elle compte 50000 membres (DRH, professionnels RH et experts RH) d'horizons divers (PME, Grandes Entreprises, Secteur public...)

Cette association est organisée en 70 groupes locaux répartis sur l'ensemble du territoire. Chaque groupe local organise des rencontres permettant d'échanger sur les bonnes pratiques et les actualités RH.

Des groupes de réflexion se créent permettant de partager des problématiques comme par exemple le management, la gestion des emplois et des compétences, la rémunération, la protection sociale...

Si nécessaire, des intervenants extérieurs apportent une expertise sur ces sujets.

L'adhésion à l'association donne accès à son site internet, à toutes les activités dispensées par elle.

La cotisation annuelle est de 31euros.


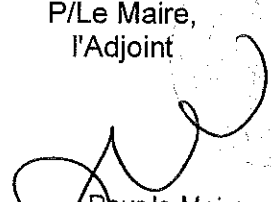
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la Ville d'Angoulême à l'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires à compter du 1^{er} janvier 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler la cotisation annuelle et à prendre toute les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.